

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

**COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT**

Nombre de conseillers :

en exercice

11

Présents

10

Votants

11

Délibération n°

34

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance 11 juillet 2011

Par suite d'une convocation en date du 5/07/2011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 11 juillet 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

Étaient présents : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Thierry NOISETTE, MUNEAUX Philippe, MUNEAUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absent(s) excusé(s) 1 Stéphane HETTE, (donne pouvoir à Mme ROSSARD Huguette)

Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M SALLES Guy est désigné secrétaire de séance.

Objet : institution du droit de préemption urbain simple

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°28 du 6 juin 2011,
- Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation,
- Considérant la nécessité de pouvoir maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation du territoire de la commune et particulièrement en ce qui les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes :

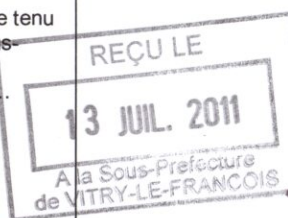
- Zone urbaine U pour le PLU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
 - Zone d'urbanisation future où à urbaniser AU du PLU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie et insertion dans les journaux suivants :
- journal l'union
 - journal la marne agricole

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive donnée aux biens ainsi sera ouvert en mairie et mis à disposition du public.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmis à Monsieur le préfet, Monsieur le directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires de la marne, au greffe du tribunal de grande instance de Chalons en Champagne et au barreau constitué près ce même tribunal de grande instance.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt, le.....
Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 11 juillet 2011

Le Maire
BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /